



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2024-191

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

DEETS / POLE T

971-2024-06-20-00004 - Arrêté portant désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote de la Guadeloupe prévue pour la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés (1 page)

Page 3

DEETS

971-2024-06-20-00004

Arrêté portant désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote de la Guadeloupe prévue pour la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés

Arrêté n°

**Portant désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations
de vote de la Guadeloupe prévue pour la mesure de l'audience des organisations syndicales
concernant les entreprises de moins de onze salariés**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe,

Vu le code du travail, notamment son article R. 2122-48 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 avril 2022 nommant Ludovic de GAILLANDE sur l'emploi de directeur
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe à compter du 7 mai 2022 ;

ARRETE :

Article 1

Sont désignés membres de la commission régionale des opérations de vote de la Guadeloupe,
mentionnée à l'article R. 2122-48 du code du travail :

- Agnès LAUTONE Adjointe du Chef de Pôle Politique du Travail, assurant la fonction de
président ;
- Nelly JEAN-THEODORE Cheffe de service, assurant la fonction de secrétaire.

Article 2

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Guadeloupe.

Fait à Baie-Mahault, le 20 juin 2024



**Le Directeur l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Guadeloupe**

Ludovic de GAILLANDE